



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



17 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue en visioconférence à l'heure ordinaire des séances du conseil, le dix-sept mai deux-mille-vingt-et-un (17 mai 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÉS. 131.05.2021 SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel a été renouvelé par périodes successives;

CONSIDÉRANT le décret numéro 660-2021 du 12 mai 2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.



4. RÉS. 132.05.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 MAI 2021**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Rémunération du personnel électoral et autorisation de dépenses;
 - 7.2. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté dans l'excédent affecté au fonds de développement économique;
 - 7.3. Affectation au fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Labelle;
 - 7.4. Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2021;
 - 7.5. Responsable du suivi du programme d'aide Fonds régions et ruralité;
 - 7.6. Adoption de la politique numéro 2021-66 relative à la reconnaissance des employés;
 - 7.7. Adoption de la politique numéro 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants;
 - 7.8. Adoption de la politique numéro 2021-68 relative à la capitalisation et l'amortissement des immobilisations;
 - 7.9. Embauche de personnel pour la saison estivale 2021;
 - 7.10. Affichage d'un poste d'inspecteur en bâtiment;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-014 situé au 61 rue de l'Église (0927-60-4208);
 - 9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-015 situé au 25 rue Brassard (1026-32-7494);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Absence à la direction du Service de la culture, des loisirs et du tourisme;
 - 11.2. Mandat relatif à la technique pour un spectacle au dôme;
 - 11.3. Autorisation relative à la tenue d'un barrage routier sur le boulevard Curé-Labelle par la Maison des jeunes de Labelle;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-332 modifiant le règlement numéro 94-147 constituant le fonds de roulement;
 - 14.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-333 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation;
 - 14.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-334 modifiant le règlement 2019-311 sur la gestion contractuelle;



- 14.4. Adoption du règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
- 14.5. Adoption du règlement numéro 2021-325 modifiant le règlement 2009-178 relatif aux dérogations mineures;
- 14.6. Adoption du règlement numéro 2021-326 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 14.7. Adoption du règlement numéro 2021-327 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57;
- 14.8. Adoption du règlement numéro 2021-328 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58;
- 14.9. Adoption du règlement numéro 2021-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 14.10. Adoption du règlement numéro 2021-330 modifiant le règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 14.11. Adoption du règlement numéro 2021-331 plan d'urbanisme;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 133.05.2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

7.1 RÉS. 134.05.2021 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QU'une élection générale est prévue pour le 7 novembre prochain et qu'il y a lieu d'établir la rémunération du personnel électoral.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la rémunération du personnel électoral soit la suivante :



Président d'élection 1 ^{re} étape, montant forfaitaire : organisation, avis publics, planification, séance informelle et préparation de la liste électorale : 2 ^e étape, (si scrutin), montant forfaitaire : révision de la liste électorale, rencontre des candidats, formation du personnel et préparation du vote par correspondance : Vote par anticipation et vote itinérant (par journée): Scrutin (par journée):	1000 \$ 1000 \$ 600 \$ 600 \$
Secrétaire d'élection	75 % du président
Adjoint au président d'élection	50 % du président
Primo vote anticipation, scrutin, formation et dépouillement	19 \$/h
Scrutateur vote anticipation, scrutin, formation et dépouillement	19 \$/h
Secrétaire vote anticipation, scrutin, formation et dépouillement	18 \$/h
Membre table de vérification d'identité vote anticipation, scrutin et formation	17 \$/h
Membre de la commission de révision (membres externes) tenue de la commission et formation	20 \$/h
Réserviste (disponibilité pour toute la journée)	15 \$/h

Que la rémunération du personnel régulier de la Municipalité affecté à diverses tâches reliées au processus électoral durant les heures normales de travail soit celle habituellement accordée à cet employé suivant la convention collective en vigueur ou son contrat de travail. Que pour tout travail effectué en dehors des heures normales de travail, la rémunération spécifiée à la grille ci-haut soit appliquée.

Que, lorsqu'une tâche mentionnée ci-haut est réalisée par le président d'élection, le secrétaire d'élection ou l'adjoint au président d'élection, la rémunération liée à cette tâche est incluse dans son montant forfaitaire.

Que le paiement de la présente rémunération soit payable au fur et à mesure de chacune des étapes complétées.

Que le coût des repas soit assumé par la Municipalité pour tout le personnel électoral pour la (les) journée (s) du vote par anticipation et du scrutin.

Que la directrice générale, en tant que présidente d'élection, soit autorisée à encourir et à payer toutes les dépenses relatives à cette élection notamment au niveau de la rémunération, du matériel, de l'information, etc.

Que la rémunération fixée par la présente résolution s'applique pour toute élection et/ou référendum, en y apportant les adaptations nécessaires, tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou remplacée.

Adoptée

7.2 **RÉS. 135.05.2021 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DANS L'EXCÉDENT AFFECTÉ AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 113.05.2019 par laquelle elle a imputé de l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de cent mille dollars (100 000 \$) dans la portion réservée au Fonds de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a servi pour différents projets et qu'il y aurait lieu de le renflouer.



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer de l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de soixante-dix mille dollars (70 000\$) à l'excédent affecté au Fonds de développement économique.

Adoptée

**7.3 RÉS. 136.05.2021 AFFECTATION AU FONDS DE SOUTIEN À
L'ENTREPRENEURIAT DE LABELLE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 110.05.2019 par laquelle le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Labelle a été constitué et dans lequel une somme de 40 000 \$ a été versée;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a aidé plusieurs petites entreprises de Labelle à démarrer ou à consolider leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renflouer ce fonds.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter la somme de 40 000 \$ à même l'excédent affecté au Fonds de développement économique.

De confier la gestion de ces fonds à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides.

Adoptée

**7.4 RÉS. 137.05.2021 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES
IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
TAXES 2021**

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Labelle a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 2 septembre 2021 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Labelle doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :



Matricule	Ancien cadastre	Lot rénové
0018-71-7313	Lot 32B-9, rang A, canton Labelle	5 223 572
9814-58-5365	Lot 25, rang J, canton Labelle	5 224 932

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET

QUE Mme Nicole Bouffard, directrice des finances/directrice générale adjointe, soit mandatée à représenter la Municipalité de Labelle lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 septembre 2021, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

Que le montant de cette dépense soit approprié de l'excédent non affecté, s'il y a lieu.

Adoptée

7.5 **RÉS. 138.05.2021** **RESPONSABLE DU SUIVI DU PROGRAMME D'AIDE
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme est absente pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de nommer une personne responsable du suivi de l'aide financière obtenue pendant son absence.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer la directrice des finances, Nicole Bouffard, à titre de personne responsable du suivi de l'aide financière octroyée par la MRC des Laurentides dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour le projet d'agriculture urbaine et de l'autoriser à signer tous les documents inhérents.

Adoptée

7.6 **RÉS. 139.05.2021** **ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2021-66
RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DES
EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, en 2006, la politique numéro 2006-15 relative à la reconnaissance des employés et qu'il y a maintenant lieu de la remplacer.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'adopter la politique numéro 2021-66 relative à la reconnaissance des employés.

Adoptée

**7.7 RÉS. 140.05.2021 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2021-67
RELATIVE AUX CONDITIONS SALARIALES DES
EMPLOYÉS ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, en 2013, la politique numéro 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants, qui a été modifiée par résolution à quelques reprises, et qu'il y a maintenant lieu de la remplacer.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter la politique numéro 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants.

Adoptée

**7.8 RÉS. 141.05.2021 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2021-68
RELATIVE À LA CAPITALISATION ET
L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, en 2013, la politique numéro 2013-52 relative à la capitalisation et l'amortissement des immobilisations et qu'il y a maintenant lieu de la remplacer.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter la politique numéro 2021-68 relative à la capitalisation et l'amortissement des immobilisations.

Adoptée

**7.9 RÉS. 142.05.2021 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON
ESTIVALE 2021**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Marie-Jade Mayer à titre d'assistante-coordonnatrice pour l'été 2021 pour une période approximative de 12 semaines (± 400 heures) débutant au début juin et selon les besoins du service. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

D'embaucher mesdames Mya Ouimet, Marie L'Heureux, Andrey-Ann Miron, Marilou Beaugard, Marianne Supper et messieurs Jacob Charbonneau, Antoine Rathé, Michael Desormeaux et Xavier Raymond à titre d'animatrices et d'animateurs au camp de jour, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2021, pour la période débutant le 28 juin 2021 et se terminant le 20 août 2021, avec une période de formation en mai et juin dont les dates sont à déterminer.



D'embaucher madame Ozalee Bissonnette, à titre d'aide animatrice, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2021, pour la période débutant le 28 juin 2021 et se terminant le 20 août 2021, avec une période de formation en mai et juin dont les dates sont à déterminer.

D'embaucher messieurs Félix Brisson et Anthony Fiorio à titre de préposés aux espaces verts à temps plein pour une période d'environ 10 semaines, avec possibilité de travailler quelques fins de semaines, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2021. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

Adoptée

7.10

RÉS. 143.05.2021 AFFICHAGE D'UN POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage d'un poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employé(e)s de la Municipalité

Adoptée

8.1

RÉS. 144.05.2021 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la Municipalité à conclure une entente avec la FQM.

QUE le maire, M. Robert Bergeron, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.



QUE le directeur du Service des travaux publics, M. Giovanni Fiorio soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée

9.1 RÉS. 145.05.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-014 SITUÉ AU 61 RUE DE L'ÉGLISE (0927-60-4208)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement extérieur du bâtiment principal de couleur vert pour une couleur grise (graphite);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est en canexel;

CONSIDÉRANT QUE les moulures de fenêtres seront blanches s'agençant avec le gris du revêtement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 028.04.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-014 du secteur noyau villageois pour poser un revêtement extérieur en canexel de couleur gris sur le bâtiment principal avec des moulures blanches.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 61 rue de l'Église.

Adoptée

9.2 RÉS. 146.05.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-015 SITUÉ AU 25 RUE BRASSARD (1026-32-7494)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à réaliser un aménagement paysager dans la cour avant de la rue Brassard afin de ceinturer le terrain par une série de pierres naturelles espacés par des végétaux (arbres et arbustes) et la pose d'une barrière d'accès près du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les pierres naturelles devront être d'une dimension maximale de 3piX3pi;



CONSIDÉRANT QUE l'implantation de végétaux de hauteur moyenne viendront diminuer à long terme la visibilité de la cour et assurer une meilleure intégration aux usages avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager ne remplace pas l'obligation de ceinturer la cour d'une clôture opaque prévue à la réglementation si la municipalité viendrait à l'exiger;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 029.04.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter l'ajout à la demande de PIIA.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-015 du boulevard Curé-Labelle pour réaliser un aménagement paysager dans la cour avant de la rue Brassard afin de ceinturer le terrain par une série de pierres naturelles espacés par des végétaux (arbres et arbustes) et la pose d'une barrière d'accès près du bâtiment principal et ce, conformément au plan fourni avec la demande.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 25 rue Brassard.

Adoptée

11.1

RÉS. 147.05.2021 ABSENCE À LA DIRECTION DU SERVICE DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU TOURISME

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme est absente pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de nommer une personne responsable des dossiers liés à la culture et au camp de jour pendant son absence.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer la directrice de la bibliothèque, Nathalie Robson, à titre de personne responsable des dossiers liés à la culture et au camp de jour pendant l'absence de la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme et de l'autoriser à gérer la portion budgétaire associée à ces dossiers.

Que le salaire de la directrice de la bibliothèque soit bonifié de 10 % durant cette période et ce, rétroactivement au 26 avril 2021.

Adoptée



11.2 **RÉS. 148.05.2021**

MANDAT RELATIF À LA TECHNIQUE POUR UN SPECTACLE AU DÔME

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Festival Stradivaria, un spectacle d'envergure doit être tenu à la fin de l'été dans le dôme, si les conditions sanitaires le permettent ;

CONSIDÉRANT QUE le Festival demande la collaboration de la Municipalité pour la tenue de cet événement en défrayant les coûts de la technique en plus de la participation de 6 500\$ planifiée au budget pour la tenue d'un spectacle gratuit pour les citoyens.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité accepte de défrayer les coûts de la technique pour un spectacle d'envergure devant être tenu à la fin de l'été dans le dôme, si les conditions sanitaires le permettent.

Que la Municipalité accepte l'offre de services présentée par 2847 6794 Québec inc. à cet effet le 22 avril 2021 au montant de 14 998,16 \$, plus les taxes pour toute la technique liée à ce spectacle (sonorisation, montage et démontage de la scène, décor, etc.).

Que les coûts relatifs à cet événement soient appropriés de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

11.3 **RÉS. 149.05.2021**

AUTORISATION RELATIVE À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER SUR LE BOULEVARD CURÉ-LABELLE PAR LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Labelle désire organiser un barrage routier aux intersections du boulevard Curé-Labelle et de la rue du Pont et ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 16 juillet prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle se prononce en faveur de la tenue d'un barrage routier, par la Maison des jeunes de Labelle, aux intersections du boulevard Curé-Labelle et de la rue du Pont ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 16 juillet prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle, le tout conformément à leur demande du 11 mai 2021 et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron répond aux questions reçues.



14.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-332 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-147 CONSTITUANT LE FONDS DE ROULEMENT

Le conseiller Yvan Guindon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-332 modifiant le règlement 94-147 constituant le fonds de roulement et procède au dépôt du projet de règlement.

14.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-333 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation et procède au dépôt du projet de règlement.

14.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-311 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Yvan Guindon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-334 modifiant le règlement 2019-311 sur la gestion contractuelle et procède au dépôt du projet de règlement.

14.4 RÉS. 150.05.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme et le 2002-55 relatif à l'article 116 de la LAU et qu'il y a lieu de les remplacer pour faire un règlement commun relatif au permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 15 mars 2021 par le conseiller Yvan Guindon;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation écrite de 15 jours, conformément à l'avis publié à cet effet le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'outre certaines corrections de nature cléricale, des modifications ont dû être apportées aux articles 2.6, 5.2, 5.3 et 5.4 afin de se conformer au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE deux définitions ont également dû être ajoutées à l'article 2.6 afin d'apporter certaines précisions suite à l'adoption du projet de loi n° 67.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'adopter le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le règlement numéro 2021-324 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**14.5 RÉS. 151.05.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-325
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2009-178 RELATIF AUX DEROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures le 15 février 2010 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant les frais exigibles et le délai de validité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 15 mars 2021 par le conseiller Michel Lefebvre;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation écrite de 15 jours, conformément à l'avis publié à cet effet le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est identique au projet adopté le 15 mars 2021.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-325 modifiant le règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le règlement numéro 2021-325 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**14.6 RÉS. 152.05.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-326
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56
RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant les droits acquis, la location à court séjour, les usages complémentaires, les bâtiments et constructions accessoires, les normes applicables à certains usages spécifiques tels que les regroupement de chalets, les terrains de camping et les projets intégrés d'habitations, ainsi que la modification des



grilles des usages Ce-149, Ce-123, Ct-110, Pa-5, Pa-25, Ra-108, Ra-135 et la création de la zone Pa-209 et la modification des zones Rb-137, For-28 et For-53;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 15 mars 2021 par le conseiller Réjean Nantel;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation écrite de 15 jours, conformément à l'avis publié à cet effet le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a ensuite été adopté lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021, lequel projet contenait des modifications aux articles 15, 45 et 51 afin de se conformer aux dispositions de l'article 81 du PL 67 entré en vigueur le 25 mars 2021 et pour être conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce second projet de règlement a été suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum, conformément à l'avis publié en date du 22 avril 2021 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette procédure, une seule demande valide a été présentée à l'effet de retirer la zone AG-26 de la liste des zones où la location court-séjour devient interdite en vertu de l'article 15 du second projet de règlement.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-326 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage, en retirant, à l'article 15, la zone AG-26 de la liste des zones où la location court-séjour devient interdite.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le règlement numéro 2021-326 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.7

**RÉS. 153.05.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-327
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 2002-57**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement et qu'il y a maintenant lieu d'ajouter une disposition relative au calcul de la profondeur moyenne d'un terrain irrégulier;



CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 15 mars 2021 par le conseiller Patrice Charette;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation écrite de 15 jours, conformément à l'avis publié à cet effet le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est identique au projet adopté le 15 mars 2021 à l'exception des annexes A et B qui avaient été incluses par erreur dans le projet de règlement.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-327 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le règlement numéro 2021-327 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**14.8 RÉS. 154.05.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-328
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 2002-58**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un règlement de construction entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité et qu'il y a lieu de le modifier en ce qui concerne entre autres les fondations et les références à certains articles et règlements;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 15 mars 2021 par la conseillère Louise Gaudreau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation écrite de 15 jours, conformément à l'avis publié à cet effet le 18 mars 2021;



CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est identique au projet adopté le 15 mars 2021.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-328 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le règlement numéro 2021-328 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.9

**RÉS. 155.05.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-329
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES
TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire mettre en place des règles avec les promoteurs pour la réalisation de développements résidentiels et commerciaux, afin de stimuler le développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 15 mars 2021 par le conseiller Gaétan Marier;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation écrite de 15 jours, conformément à l'avis publié à cet effet le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est identique au projet adopté le 15 mars 2021.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.



Le règlement numéro 2021-329 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.10 RÉS. 156.05.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant certains travaux de construction à exempter du règlement, modifier certains articles sur le lotissement et ajouter un délai de validité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 15 mars 2021 par le conseiller Yvan Guindon;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation écrite de 15 jours, conformément à l'avis publié à cet effet le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est identique au projet adopté le 15 mars 2021.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-330 modifiant le règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le règlement numéro 2021-330 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.11 RÉS. 157.05.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-331 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier quelques dispositions concernant entre autres le plan d'affectations du sol dans le secteur du Lac-Baptiste, Lac-Gervais et Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 15 mars 2021 par le conseiller Michel Lefebvre;



CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation écrite de 15 jours, conformément à l'avis publié à cet effet le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est identique au projet adopté le 15 mars 2021.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-331 modifiant le plan d'urbanisme.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le règlement numéro 2021-331 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

15.1 RÉS. 158.05.2021 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois d'avril 2021 au montant de trois-cent-quarante-six-mille-sept-cent-soixante dollars et vingt-deux cents (346 760,22 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions adressées au conseil ont toutes été répondues lors de la première période de questions.



18. RÉS. 159.05.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 14.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire